

|  |  |
| --- | --- |
|  | **SÉANCE DU 30 JUIN 2020** |
|  | **PROCÈS-VERBAL** |

L’An deux mille vingt, le 30 juin, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Gilardi par arrêté AM/2020/187 du 17 juin 2020, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

|  |  |
| --- | --- |
| **ETAIENT PRESENTS** | M. DERMIT, **Maire,** ~~Mme DUPRE-BALEYTE~~, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire,** Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELLISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme DESCHAINTRES, Mme ANGER, Mme GILABERT. **Conseillers Municipaux.** |

|  |  |
| --- | --- |
| **PROCURATIONS** | Mme DUPRE-BALEYTE donne procuration à M. DERMIT  Mme DESCHAINTRES donne procuration à Mme GILABERT jusqu’à la délibération 2020/48/0-02 |

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures.

**Ordre du jour**

[2020/47/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu d’installation d’un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Antoine PRADELLI. 3](#_Toc44407211)

[2020/48/0-02 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 23 mai et 11 juin 2020. 3](#_Toc44407212)

[2020/49/0-03 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT. 4](#_Toc44407213)

[2020/50/0-04 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Information – Protection du territoire contre le risque inondation de la Brague - Lancement de la modification n°8 du Plan Local d’Urbanisme. 5](#_Toc44407214)

[2020/51/1-01 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Evolution de carrière. 7](#_Toc44407215)

[2020/52/1-02 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d’un emploi administratif de Directeur Général Adjoint. 8](#_Toc44407216)

[2020/53/2-01 – LOGISTIQUE – Mise à la réforme de véhicules communaux. 9](#_Toc44407217)

[2020/54/2-02 – VOIRIE – Enfouissement des réseaux aériens sur la route de la Mer – Signature des conventions d’enfouissement du réseau de télécommunication. 9](#_Toc44407218)

[2020/55/3-01 – FINANCES – Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2019. 10](#_Toc44407219)

[2020/56/3-02 – FINANCES – Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019. 11](#_Toc44407220)

[2020/57/3-03 – FINANCES – Budget Ville – Décision d’affectation du résultat suite à la clôture de l’exercice budgétaire 2019. 12](#_Toc44407221)

[2020/58/3-04 – FINANCES – Budget Ville – Vote des taux des contributions directes – Exercice 2020. 13](#_Toc44407222)

[2020/59/3-05 – FINANCES – Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2020. 13](#_Toc44407223)

[2020/60/3-06 – FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Compte Administratif – Exercice 2019. 15](#_Toc44407224)

[2020/61/3-07 – FINANCES – Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019. 16](#_Toc44407225)

[2020/62/3-08 – FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Compte Administratif – Exercice 2019. 16](#_Toc44407226)

[2020/63/3-09 – FINANCES – Budget annexe Eau – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019. 17](#_Toc44407227)

[2020/64/3-10 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2019. 18](#_Toc44407228)

[2020/65/3-11 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019. 19](#_Toc44407229)

[2020/66/3-12 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Décision d’affectation du résultat suite à la clôture de l’exercice budgétaire 2019. 20](#_Toc44407230)

[2020/67/3-13 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Budget Primitif – Exercice 2020. 21](#_Toc44407231)

[2020/68/3-14 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Compte Administratif – Exercice 2019. 22](#_Toc44407232)

[2020/69/3-15 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019. 23](#_Toc44407233)

[2020/70/3-16 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Décision d’affectation du résultat suite à la clôture de l’exercice budgétaire 2019. 23](#_Toc44407234)

[2020/71/3-17 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Budget Primitif – Exercice 2020. 24](#_Toc44407235)

[2020/72/3-18 – FINANCES – Tarifs des services communaux – Actualisation 2020. 25](#_Toc44407236)

[2020/73/3-19 – COMMANDE PUBLIQUE – Adoption du dispositif interne de la commande publique. 27](#_Toc44407237)

[2020/74/4-01 – ARBORICULTURE – Engagement de la ville de Biot dans le dispositif « arbres en ville ». 30](#_Toc44407238)

**Les Conseillers Municipaux, par l’approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.**

2020/47/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu d’installation d’un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Antoine PRADELLI.

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Suite à la démission de Monsieur Antoine PRADELLI, il y a eu lieu d’installer un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Madame Sandrine GILABERT, candidate en 3ème position sur la liste « ADN Biot » lors des élections municipales de mars 2020, a été appelée à occuper le siège devenu vacant en date du 11 juin 2020 et a accepté d’honorer la qualité de Conseillère Municipale.

Considérant la démission de Monsieur Antoine PRADELLI dont il a été fait part à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par lettre en date du 19 juin 2020, Madame Sandrine GILABERT est ainsi installée en qualité de Conseillère Municipale de Biot.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu l’article L.270 du Code Electoral ;*

*Vu l’article R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l’ordre de la liste « ADN Biot » déposée à la Préfecture lors des élections municipales 2020 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/8/0-01 en date du 23 mai 2020, relative à l’installation du Conseil Municipal ;*

*Vu la démission de* Monsieur Antoine PRADELLI *par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue en mairie le 11 juin 2020,*

*Vu l’arrêté municipal n° AM/2020/191 en date du 19 juin 2020 portant procès-verbal d’installation du nouveau conseiller municipal et modification de l’ordre du tableau,*

*Vu le courrier de Madame Sandrine GILABERT en date du 19 juin 2020 acceptant de siéger au Conseil Municipal,*

*Vu la lettre d’information adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 juin 2020,*

Considérant l’exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

* PREND ACTE du compte-rendu d’installation de Madame Sandrine GILABERT en qualité de Conseillère Municipale de Biot et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

# 2020/48/0-02 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 23 mai et 11 juin 2020.

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l’Assemblée Délibérante.

Il est d’usage de le faire approuver par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal doit être signé par tous les Conseillers Municipaux et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les Conseillers Municipaux attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le texte du Procès-Verbal adressé par voie dématérialisée le 18 juin 2020 à l’ensemble des Conseillers Municipaux dans les quinze jours suivant la séance du 11 juin 2020 ;*

*Considérant l’exposé du rapporteur ;*

*Considérant qu’une version papier des présents documents est consultable par les Conseillers Municipaux en Direction Générale des Services mais également auprès de l’administration en séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020 ;*

*Considérant les membres présents lors des séances des Conseils Municipaux des 23 mai et 11 juin 2020 ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* APPROUVE les Procès-Verbaux des séances des Conseils Municipaux des 23 mai et 11 juin 2020.

# 2020/49/0-03 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.

Le Maire, rapporteur, expose :

Conformément aux délégations reçues par délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises conformément aux dispositions de l’article L.2122-12 du Code général des collectivités territoriales prises depuis le 11 juin 2020.

Toutefois et à titre exceptionnel, il n’a pas été rendu compte par l’ancienne mandature des décisions du fait de la crise sanitaire et de l’impossibilité de réunir un conseil municipal. C’est pourquoi, il sera rendu compte des décisions prises avant le 11 juin 2020 pour l’ancien mandat.

Il est donné connaissance au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

* + Commande publique :
* Selon le tableau des marchés joint en annexe.
* TRAVAUX - DM 2020/006 en date du 24 janvier 2020 reçue en Sous-Préfecture le 30 janvier 2020 [portant actualisation du coût du projet "Aménagement du Versant des Bâchettes avec la création d'un parking paysager"](file:///E:/Décisions%20PDF/DM-2020-006.pdf).
* FINANCES – DM/2020/019 en date du 22 avril 2020 reçue en Sous-Préfecture le 23 avril 2020 [Portant décision de classement sans suite - MAPA de réfection des menuiseries extérieures et des puits de lumière en aluminium de l'école du Moulin Neuf](file:///E:/Décisions%20PDF/DM-2020-019.pdf).
* DGS - DM/2020/026 en date du 15 juin 2020 reçue en Sous-Préfecture le 18 juin 2020 portant signature de la convention de groupement de commande avec la CASA pour la fourniture de papier standard.
  + Le louage de choses :
* DGS - DM/2020/008 en date du 4 février 2020 reçue en Sous-Préfecture le 4 février 2020 portant  [conclusion d'un bail à usage d'habitation - 7 bis chemin des Bâchettes](file:///E:/Décisions%20PDF/DM-2020-008.pdf).
* POLICE MUNICIPALE – DM/2020/017 en date du 6 avril 2020 reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2020 [portant sur l'exonération des droits de places de terrasses d'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire](file:///E:/Décisions%20PDF/DM-2020-017.pdf) le 10 juillet 2020.
* FINANCES - DM/2020/020 en date du 23 avril 2020 reçue en Sous-Préfecture le 23 avril 2020 [portant exonération de loyer de l'école de golf de Biot pendant la crise sanitaire](file:///E:/Décisions%20PDF/DM-2020-020.pdf) et jusqu’à la reprise d’activité le 11 mai.
* FINANCES - DM/2020/021 en date du 23 avril 2020 reçue en Sous-Préfecture le 23 avril 2020 [portant exonération de loyer de l’Atelier 67 pendant la crise sanitaire](file:///E:/Décisions%20PDF/DM-2020-020.pdf) et jusqu’à la reprise d’activité non effective encore à ce jour.
* POLICE MUNICIPALE – DM/2020/027 en date 19 juin 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 juin 2020 portant sur l’exonération des droits de places, de terrasses, d’occupation du domaine public jusqu’au 31 décembre 2020.
  + Les subventions :
* FINANCES – DM/2020/016 en date du 30 mars 2020 reçue en Sous-Préfecture le 1er avril 2020 [portant avance sur subvention du CCAS](file:///E:/Décisions%20PDF/DM-2020-016.pdf) (190 000€).
* TRAVAUX – DM/2020/011 en date du 14 février 2020 reçue en Sous-Préfecture le 18 février 2020 [portant demande de fonds de concours à la CASA pour la réfection de bâtiments municipaux](file:///E:/Décisions%20PDF/DM-2020-011.pdf).
* VIE SCOLAIRE - DM/2020/018 en date du 7 avril 2020 reçue en Sous-Préfecture le 16 avril 2020 p[ortant sur la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales](file://10.1.1.1/doc/Bureautique/Secrètariat%20général/02%20Arrêtés%20-%20Décisions/2020%20Arrêtés%20Décisions/Décisions%20PDF/DM-2020-018.pdf)
  + Les aliénations de biens mobilier :
* DGS - DM/2020/010 en date du 4 février 2020 reçue en Sous-Préfecture le 4 février 2020 portant [aliénation](file:///E:/Décisions%20PDF/DM-2020-020.pdf) de gré à gré d’un bien mobilier (véhicule remisé vendu aux enchères).
* DGS - DM/2020/022 en date du 20 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 mai 2020 portant [aliénation](file:///E:/Décisions%20PDF/DM-2020-020.pdf) de gré à gré d’un bien mobilier (téléphone mobile à un élu sortant).
* DGS - DM/2020/023 en date du 20 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 mai 2020 portant [aliénation](file:///E:/Décisions%20PDF/DM-2020-020.pdf) de gré à gré d’un bien mobilier (téléphone mobile à un élu sortant).
* DGS - DM/2020/024 en date du 20 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 22 mai 2020 portant [aliénation](file:///E:/Décisions%20PDF/DM-2020-020.pdf) de gré à gré d’un bien mobilier (téléphone mobile à un élu sortant).
  + Les cimetières selon le tableau joint en annexe.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;*

*Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19 ;*

*Vu l’ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19 ;*

*Vu les délibérations n° 2014/21/0-2 du 16 avril 2014, n° 2016/2/0-02 du 14 janvier 2016 et n° 2018/4/0-04 du 22 février 2018 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour le mandat 2014/2020 ;*

*Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour le mandat 2020/2026 ;*

*Considérant l’exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

* PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

**Pièces jointes :**

* **Tableau des marchés.**
* **Tableau des concessions dans les cimetières.**

# 2020/50/0-04 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Information – Protection du territoire contre le risque inondation de la Brague - Lancement de la modification n°8 du Plan Local d’Urbanisme.

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Au cours de ces trente dernières années, la Commune a été reconnue plus de vingt-cinq fois en état de catastrophe naturelle. Ces évènements climatiques catastrophiques, de moins en moins exceptionnels, et plus particulièrement les graves inondations de novembre 2011 et octobre 2015, doivent nous conduire à repenser l’aménagement du territoire.

Nous avons d’ores et déjà entamé un travail de fond dans l’objectif de mettre en place une véritable gouvernance du risque. Cette nouvelle démarche, en associant l’ensemble des partenaires publics, induira une analyse plus pertinente et plus globale du fonctionnement hydraulique de la Brague. Nous pourrons ainsi alerter et sensibiliser plus rapidement les services de l’Etat sur les problématiques et les contraintes de notre territoire, et par conséquent, sur la nature et l’importance des travaux de mise en sécurité à réaliser (notamment, le remplacement des buses de l’autoroute par un ouvrage d’art, l’élargissement, le curage, le confortement des berges, etc.).

Un nouveau Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est actuellement en cours d’élaboration par les services de l’Etat et nous devons attendre l’approbation de ce document avant de nous lancer dans une procédure de révision générale de notre Plan Local de l’Urbanisme (PLU). Il est important, dans cette attente, de freiner l’urbanisation afin de limiter l’imperméabilisation des sols. Pour cela la Commune doit rapidement adapter son Plan Local d’Urbanisme. Une procédure de modification n°8 va donc être très prochainement lancée afin de faire évoluer ce document qui régit les règles d’urbanisme communales et encadre les projets d’aménagement.

Cette procédure permettra de revenir sur certaines dispositions introduites par les modifications 3, 4, 5 et 6 du PLU, et de préserver la qualité paysagère et la vocation historique de la Technopole Sophia-Antipolis autour du développement de la recherche, de l’enseignement et des nouvelles technologies.

Cette procédure aura notamment pour objectifs :

* De modifier le règlement afin de mieux encadrer les droits à construire et ainsi mieux maîtriser l’urbanisation de la Commune ;
* D’introduire de nouvelles règles permettant d’encadrer la densité dans les anciennes Zones d’Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de Sophia Antipolis ;
* D’apporter des modifications et adaptations mineures au règlement écrit et graphique ainsi qu’à l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) des Soulières ;
* De faire évoluer la liste des emplacements réservés et des servitudes de réalisation de logements.

La Commune a choisi de recourir à la procédure de modification du PLU car conformément à l’article L153-31 du Code de l’urbanisme, l’ensemble des modifications apportées ne seront pas de nature à :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

*2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*

*3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;*

*4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;*

*5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »*

Conformément à l’article L.153-37 du Code de l’urbanisme, cette procédure de modification du PLU sera initiée par un arrêté municipal.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l’urbanisme, cet arrêté sera affiché en mairie et mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles L.104-2 et suivants du Code de l’urbanisme, l’avis de l’autorité environnementale sera sollicité.

Conformément aux dispositions de l’article L.153-40 du Code de l’urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant le début de l’enquête publique.

Conformément à l’article L.153-41 du Code de l’urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°8 du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA et de l’autorité environnementale. Le projet de modification sera consultable durant cette enquête et des registres seront mis à disposition du public pour recueillir leurs remarques. Des permanences du commissaire enquêteur seront également organisées pour recevoir le public.

Conformément à l’article R.123-11 du Code de l’environnement, la date de cette enquête publique fera l’objet d’une communication ultérieure.

Conformément à l’article L.153-43 du Code de l’urbanisme, à l’issue de l’enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et de l’autorité environnementale, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

* PREND ACTE du lancement de la procédure de modification n°8 du PLU.

2020/51/1-01 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Evolution de carrière.

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Il appartient à l’organe délibérant, sur proposition de l’autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C’est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de **carrière**, il est proposé d’adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Cadre d’emplois** | **Grade** | **Nombre d’emplois** | |
| **Filière technique Mx-02rs 2015itriserialéation de l'coles maternelles principal de 2ème aMALDKDK** | | Création | Suppression |
| techniciens | Technicien principal de 2ème classe | 1 |  |
|  | Technicien |  | 1 |
| AGENTs de maitrise | Agent de maîtrise principal | 1 |  |
|  | Agent de maîtrise |  | 1 |
| adjoints techniques | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 |  |
|  | Adjoint technique principal de 2ème classe | 3 | 1 |
|  | Adjoint technique |  | 3 |
| **Filière administrative Mx-02rs 2015itriserialéation de l'coles maternelles principal de 2ème aMALDKDK** | |  |  |
| ADJOINTS ADMINISTRATIFS | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 |  |
|  | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 | 1 |
|  | Adjoint administratif |  | 1 |
| **Filière Sécurité Mx-02rs 2015itriserialéation de l'coles maternelles principal de 2ème aMALDKDK** | |  |  |
| agents de police municipale | Brigadier-chef principal | 1 |  |
|  | Gardien-bridadier |  | 1 |
| **Filière médico-sociale Mx-02rs 2015itriserialéation de l'coles maternelles principal de 2ème aMALDKDK** | |  |  |
| Auxiliaires de puericulture | Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 1 |  |
|  | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe |  | 1 |
| **Filière sociale Mx-02rs 2015itriserialéation de l'coles maternelles principal de 2ème aMALDKDK** | |  |  |
| agents sociaux | Agent social principal de 1ère classe | 1 |  |
|  | Agent social principal de 2ème classe | 1 | 1 |
|  | Agent social |  | 1 |
| atsem | ATSEM principal de 1ère classe | 1 |  |
|  | ATSEM principal de 2ème classe |  | 1 |
| **Filière culturelle Mx-02rs 2015itriserialéation de l'coles maternelles principal de 2ème aMALDKDK** | |  |  |
| adjoints du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | 1 |  |
|  | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe |  | 1 |
|  | **Total emplois** | **14** | **14** |

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* approuve la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
* PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l’exercice en cours.

2020/52/1-02 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d’un emploi administratif de Directeur Général Adjoint.

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de coordination dans le cadre de la réorganisation des services et afin de seconder le Directeur Général des Services en place, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint qui aura pour mission de coordonner, sous la responsabilité du DGS, l’organisation de l’administration générale.

Il est donc proposé de créer un emploi de Directeur Général Adjoint à temps complet à compter du 1er septembre 2020. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d’attaché par voie de détachement.

Enfin, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général Adjoint percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l’emploi fonctionnel créé. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire en vigueur dans notre collectivité.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 ;*

*Vu le décret n°87-1101du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,*

*Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;*

*Vu l’arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant surclassement démographique de la Commune de Biot (catégorie 10 000 – 20 000 habitants),*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE et Mme ANGER) et 2 ABSTENTIONS (Mme DESCHAINTRES et Mme GILABERT),

* ADOPTE la proposition du Maire,
* MODIFIE le tableau des emplois,
* INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2020/53/2-01 – LOGISTIQUE – Mise à la réforme de véhicules communaux.

**Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2ème Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, Rapporteur, Expose :**

La Commune possède 2 véhicules qui ne sont plus en état de fonctionner ou estimés économiquement non rentables.

Le coût pour les remettre en état est tel qu’il dépasse largement leur valeur vénale.

Ces véhicules sont toujours intégrés dans la flotte du parc automobile de la commune et de ce fait sont toujours assurés.

Il apparaîtopportun de procéder à leur mise à la réforme.

Ces véhicules sont :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marque | Type | Immatriculation | Année de mise en service |
| IVECO | BENNE | 820 AWF 06 | 22/05/2002 |
| RENAULT | TWINGO | 630 BBV 06 | 10/07/2003 |

Considérant l’exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* ACTE la sortie de l’inventaire communal des véhicules IVECO n° 820 AWF 06 et RENAULT Twingo n° 630 BBV 06 ;
* ACCEPTE la mise à la réforme ;
* AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants ;
* PROPOSE de mettre aux enchères publiques ces véhicules remisés.

# 2020/54/2-02 – VOIRIE – Enfouissement des réseaux aériens sur la route de la Mer – Signature des conventions d’enfouissement du réseau de télécommunication.

**Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2ème Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, Rapporteur, Expose :**

Par délibération n° 2018/117/2-04 du conseil municipal du 2 octobre 2018, la Commune a approuvé le projet d’enfouissement des réseaux aériens sur la route de la Mer, entre le chemin des Cabots et le chemin Fanton d'Andon, et en a confié la réalisation au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG). Ce projet est un préalable au projet de création d’un trottoir demandé par la commune et réalisé par le conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD 06), entre le chemin de St Grégoire et le chemin des Cabots.

La création du trottoir entraine l’acquisition par le CD 06 d’une bande de terrain de 1,00 m à 1,50 m de large sur les propriétés riveraines, du côté pair. Or, de nombreux poteaux supports de lignes aériennes sont implantés sur cette bande de terrain dont, notamment, des poteaux supports des lignes téléphoniques de ces mêmes propriétés riveraines. Il est souhaitable que ces poteaux soient également supprimés afin de parfaire l’enfouissement et de faciliter la réalisation du trottoir. Cependant, la suppression de ces poteaux induit l’enfouissement des branchements téléphoniques aériens entre les poteaux et le pied de façade des habitations, dans le domaine privé.

Considérant que tous les propriétaires riverains ont accepté de céder au CD 06 la bande de terrain nécessaire à la réalisation du trottoir à l’euro symbolique, il est proposé que la commune prenne en charge les travaux d’enfouissement des lignes aériennes à l’intérieur des propriétés privées. Le coût global des travaux est estimé à 40 000 € HT. Les six propriétaires concernés ont été consultés et ont approuvé la démarche de la commune.

Pour la bonne forme, il convient alors de passer une convention avec chacun des propriétaires riverains concernés afin de définir précisément les conditions de réalisation et d’usage des réseaux souterrains réalisés par la commune sur le domaine privé. La présente délibération vise également à autoriser le maire à signer ces conventions selon le modèle joint.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu la délibération n° 2018/117/2-04 du conseil municipal du 2 octobre 2018 approuvant le projet d’enfouissement des réseaux aériens sur la route de la Mer entre le chemin des Cabots et le chemin Fanton d'Andon ;*

*Vu le projet de création d’un trottoir* *par le conseil départemental des Alpes-Maritimes* *entre le chemin de St Grégoire et le chemin des Cabots ;*

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

*Considérant que les riverains impactés par la création du trottoir ci-dessus ont accepté de céder une bande de terrain à l’euro symbolique,*

*Considérant que la suppression des poteaux support des lignes téléphoniques aériennes des riverains impactés par la réalisation du trottoir facilitera grandement la réalisation de ce dernier,*

*Considérant que l’enfouissement des réseaux aériens sur la route de la Mer est une initiative de la Commune et, qu’à ce titre, les propriétaires riverains n’ont pas à en supporter la charge,*

*Considérant que l’enfouissement des réseaux aériens sur la route de la Mer à proximité du centre historique constitue un enjeu esthétique et paysager d’intérêt général et qu’à ce titre la Commune est fondée à intervenir pour en assurer la complète réalisation,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* APPROUVE la prise en charge par la Commune des travaux d’enfouissement des lignes aériennes à l’intérieur des propriétés privées impactées par la création du trottoir par le conseil départemental des Alpes-Maritimes, dont le cout est estimé à 40 000 €HT ;
* AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

**Pièce jointe :**

* **Projet de convention.**

# 2020/55/3-01 – FINANCES – Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2019 du budget de la Ville laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent de fonctionnement de 3 566 188.00 € et un solde positif de la section d’investissement de 440 926.68 € soit un résultat global de clôture positif de 4 007 114.68 € :



Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 3 330 958.29 € en dépenses et 1 925 867.65 € en recettes.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L1612-12,*

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

*Considérant que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s’est pas dégagée contre son adoption,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 4 voix POUR et 25 ABSTENTIONS (M. DERMIT, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELLISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, Mme DESCHAINTRES et Mme GILABERT)

* DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019 ;
* RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 3 330 958.29 € en dépenses et 1 925 867.65 € en recettes ;
* VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2019 dont la balance générale présente un excédent de fonctionnement de 3 566 188.00 € et un solde positif de la section d’investissement de 440 926.68 € soit un résultat global de clôture positif de 4 007 114.68 €.

**Pièces jointes :**

* **Compte Administratif 2019 Budget Ville.**
* **L’état des RAR dépenses.**
* **L’état des RAR recettes.**
* **Rapport de présentation.**

# 2020/56/3-02 – FINANCES – Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le **principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique).**

* **L’ordonnateur** est l’exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l’ordre administratif d**’engager** (décision d’effectuer et d’affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d’**ordonnancer** (mandatpaiement par lequel l’ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif.**
* **Le comptable public** est un fonctionnaire de l’État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l’ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1er juin, le comptable public fournit à l’ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l’exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents présentait un déficit de 5 328 296.32 € et celui de l’année 2019 un excédent de 9 335 411.00 €. Le résultat cumulé de l’exercice 2019 est donc excédent de 4 007 114.68 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* APPROUVE le Compte de Gestion de l’exercice 2019 du Budget Principal de la Ville tel que défini comme suit :

En fonctionnement = + 3 566 188.00 €

En investissement = + 440 926.68 €

**Résultat cumulé = + 4 007 114.68 €**

**Pièce jointe :**

* **Compte de Gestion 2019 Budget Ville.**

# 2020/57/3-03 – FINANCES – Budget Ville – Décision d’affectation du résultat suite à la clôture de l’exercice budgétaire 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2019, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :



Le montant des restes à réaliser est de :

Dépenses : 3 330 958.29 €

Recettes : 1 925 867.65 €

Il est proposé d’affecter le résultat de fonctionnement 2019 selon les modalités suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Affectation du résultat (c/002) : 3 566 188.00 €

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

Excédent d’investissement reporté (c/001) : 440 926.68 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* DÉCIDE l’affectation du résultat du Budget Principal de la Ville tel que défini ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Affectation du résultat (c/002) : 3 566 188.00 €

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

Excédent d’investissement reporté (c/001) : 440 926.68 €

**Pièce jointe :**

* **Tableau d’affectation du résultat.**

# 2020/58/3-04 – FINANCES – Budget Ville – Vote des taux des contributions directes – Exercice 2020.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La liberté de vote des taux de la fiscalité locale répond au principe constitutionnel de l’autonomie financière des collectivités territoriales. Cette liberté est toutefois encadrée par la loi notamment celle du 29 juillet 2004.

Par ailleurs, l’article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a réformé la fiscalité directe locale des collectivités en actant la suppression totale de la taxe d’habitation sur les résidences principales au 1er janvier 2023. Le point 2 du chapitre I-H de l’article 16 précise *que « pour les impositions établies au titre de 2020, … le taux de la taxe d’habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propres est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ».*

En conséquence, le taux de Taxe d’Habitation 2020 ne peut être modifié par rapport au taux 2019.

Au vu des recettes fiscales attendues pour assurer l’équilibre de leur budget et à partir des bases fiscales communiquées par les services de l’Etat, les assemblées délibérantes déterminent le taux de chacune des taxes et ainsi répartissent la charge fiscale entre les différentes catégories de redevables.

Le Budget Primitif 2020 de la ville s’inscrit dans le cadrage du Débat d’Orientation Budgétaire du 11 juin 2020 qui pose notamment le principe de la stabilité des taux de la fiscalité directe, à savoir les taux appliqués à la taxe d’habitation (TH), à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Sur le principe du strict report des taux d’imposition 2019, les taux d’imposition 2020 restent inchangés et s’établissent comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| TAXE FONCIERE SUR LE BATI | 14.0 % |
| TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI | 12.6 % |

Il est précisé que la commune, suite à la réforme sur la suppression de la TH qui a gelé le taux au niveau de celui de 2019, n’a pas à se prononcer sur le maintien du taux de cette taxe. Il est pour mémoire de 15.2%

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* APPROUVE la stabilité des taux d’imposition 2020 tels que reportés ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| TAXE FONCIERE SUR LE BATI | 14.0 % |
| TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI | 12.6 % |

# 2020/59/3-05 – FINANCES – Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2020.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2020 de la Ville s'équilibre comme suit :





Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR et 5 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, Mme DESCHAINTRES et Mme GILABERT),

* VOTE le Budget Primitif 2020 de la Ville par chapitre.

**Pièces jointes :**

* **Budget Primitif 2020 de la Ville.**
* **Rapport de présentation.**

# 2020/60/3-06 – FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Compte Administratif – Exercice 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe de l’Assainissement laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent d’exploitation de 866 535.19 € et un solde négatif de la section d’investissement de 257 281.03 € soit un résultat global de clôture positif de 609 254.16 € :



Il est précisé que ce budget est dissout à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes sont transférés au budget principal de la Commune selon la balance jointe.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L1612-12,*

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

*Considérant que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s’est pas dégagée contre son adoption,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 4 voix POUR et 25 ABSTENTIONS (M. DERMIT, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELLISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, Mme DESCHAINTRES et Mme GILABERT)

* DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif ;
* VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2019 dont la balance générale laisse apparaître un excédent d’exploitation de 866 535.19 € et un solde négatif de la section d’investissement de 257 281.03 € soit un résultat global de clôture de 609 254.16 € ;
* RECONNAÎT le transfert des comptes du budget annexe de l’assainissement sur le budget principal de la commune selon la balance jointe.

**Pièces jointes :**

* **Compte Administratif 2019 du budget annexe de l’Assainissement.**
* **Rapport de présentation.**
* **Balance des comptes.**

# 2020/61/3-07 – FINANCES – Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le **principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique).**

* **L’ordonnateur** est l’exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l’ordre administratif d**’engager** (décision d’effectuer et d’affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d’**ordonnancer** (mandatpaiement par lequel l’ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif.**
* **Le comptable public** est un fonctionnaire de l’État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l’ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1er juin, le comptable public fournit à l’ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l’exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents s’élevait à 502 638.10 € et celui de l’année 2019 à 106 616.06 €. Le résultat cumulé de l’exercice 2019 est donc un excédent de 609 254.16 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de l’Assainissement comme suit :

En exploitation = + 866 535.19 €

En investissement = - 257 281.03 €

**Résultat cumulé = + 609 254.16 €**

**Pièce jointe :**

* **Compte de Gestion 2019 budget annexe de l’Assainissement.**

# 2020/62/3-08 – FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Compte Administratif – Exercice 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe de l’Eau laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent d’exploitation de 199 599.99 € et un solde positif de la section d’investissement de 6 054.90 € soit un résultat global de clôture de 205 654.89 € :



Il est précisé que ce budget est dissout à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes sont transférés au budget principal de la commune selon la balance jointe.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L1612-12,*

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

*Considérant que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s’est pas dégagée contre son adoption,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 4 voix POUR et 25 ABSTENTIONS (M. DERMIT, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELLISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, Mme DESCHAINTRES et Mme GILABERT)

* DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif ;
* VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2019 qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent d’exploitation de 199 599.99 € et un solde positif de la section d’investissement de 6 054.90 € soit un résultat global de clôture de 205 654.89 € ;
* RECONNAÎT le transfert des comptes du budget annexe de l’eau sur le budget principal de la commune selon la balance jointe.

**Pièces jointes :**

* **Compte Administratif 2019 du budget annexe de l’Eau.**
* **Rapport de présentation.**
* **Balance des comptes.**

# 

# 2020/63/3-09 – FINANCES – Budget annexe Eau – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le **principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique).**

* **L’ordonnateur** est l’exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l’ordre administratif d**’engager** (décision d’effectuer et d’affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d’**ordonnancer** (mandatpaiement par lequel l’ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif.**
* **Le comptable public** est un fonctionnaire de l’État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l’ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1er juin, le comptable public fournit à l’ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l’exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents s’élevait à 108 177.85 €. Le résultat de l’exercice 2019 est un résultat positif de 97 477.04 €. Le résultat cumulé de l’exercice 2019 est donc un excédent de 205 654.89 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* approuve le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de l’Eau comme suit :

En exploitation : + 199 599.99 €

En investissement : + 6 054.90 €

**Résultat cumulé : + 205 654.89 €**

**Pièce jointe :**

* **Compte de Gestion 2019 du budget annexe de l’Eau.**

# 2020/64/3-10 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2019 du budget autonome du Tourisme laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent de fonctionnement de 66 077.39 € et un excédent d’investissement de 20 771.64 € soit un résultat global de clôture de 86 849.03 € :



Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 705.60 € en dépenses.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de l’Office du Tourisme en date du 17 juin 2020,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L1612-12,*

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

*Considérant que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s’est pas dégagée contre son adoption,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 4 voix POUR et 25 ABSTENTIONS (M. DERMIT, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELLISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, Mme DESCHAINTRES et Mme GILABERT)

* donne acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
* RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 705.60 € en dépenses ;
* VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2019 qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent de fonctionnement de 66 077.39 € et un excédent d’investissement de 20 771.64 € soit un résultat global de clôture de 86 849.03 €.

**Pièces jointes :**

* **Compte Administratif 2019 du budget autonome du Tourisme.**
* **Etat des RAR.**
* **Rapport de présentation.**

# 2020/65/3-11 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le **principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique).**

* **L’ordonnateur** est l’exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l’ordre administratif d**’engager** (décision d’effectuer et d’affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d’**ordonnancer** (mandatpaiement par lequel l’ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif.**
* **Le comptable public** est un fonctionnaire de l’État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l’ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1er juin, le comptable public fournit à l’ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l’exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents s’élevait à – 2 886.87 €, et celui de l’année 2019 est un excédent de 89 735.90 €. Le résultat cumulé de l’exercice 2019 est donc un excédent de 86 849.03 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de l’Office du Tourisme en date du 17 juin 2020,

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* approuve le Compte de Gestion 2019 du budget autonome du Tourisme comme suit :

En fonctionnement : + 66 077.39 €

En investissement : + 20 771.64 €

**Résultat cumulé : + 86 849.03 €**

**Pièce jointe :**

* **Compte de Gestion 2019 du budget autonome du Tourisme.**

# 2020/66/3-12 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Décision d’affectation du résultat suite à la clôture de l’exercice budgétaire 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2019, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :



Le montant des restes à réaliser en dépenses est de : 705.60 €.

Il est proposé de reporter le résultat 2019 selon les modalités suivantes :

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

Excédent reporté (c/001) : 20 771,64 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent reporté (c/002) : 66 077.39 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de l’Office du Tourisme en date du 17 juin 2020,

Considérant l’exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* DÉCIDE l’affectation du résultat du budget autonome du Tourisme comme suit :

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

Excédent reporté (c/001) : 20 771,64 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent reporté (c/002) : 66 077.39 €

**Pièce jointe :**

* **Tableau d’affectation du résultat.**

# 2020/67/3-13 – FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Budget Primitif – Exercice 2020.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2020 de l’Office Municipal de Tourisme s’équilibre comme suit :





Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de l’Office du Tourisme en date du 17 juin 2020,

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER) et 2 ABSTENTIONS (Mme DESCHAINTRES et Mme GILABERT),

* APPROUVE le vote du Budget Primitif 2020 du budget autonome du Tourisme par chapitre.

**Pièces jointes :**

* **Budget Primitif 2020 de l’Office Municipal de Tourisme.**
* **Rapport de présentation.**

# 

# 2020/68/3-14 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Compte Administratif – Exercice 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2019 du budget autonome des pompes funèbres laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un déficit d’exploitation de 5 119.46 € soit un résultat global de clôture de 15 000.91 € :



Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 83.33 € en dépenses.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de la régie Pompes funèbres en date du 19 juin 2020,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L1612-12,*

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

*Considérant que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s’est pas dégagée contre son adoption,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 4 voix POUR et 25 ABSTENTIONS (M. DERMIT, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELLISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, Mme DESCHAINTRES et Mme GILABERT)

* donne acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
* RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 83.33 € en dépenses ;
* VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2019 qui laisse apparaître sur la balance générale un déficit d’exploitation de 5 119.46 € soit un résultat global de clôture de 15 000.91 €.

**Pièces jointes :**

* **Compte Administratif 2019 du budget autonome des pompes funèbres.**
* **Etat des RAR.**
* **Rapport de présentation.**

# 2020/69/3-15 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le **principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique).**

* **L’ordonnateur** est l’exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l’ordre administratif d**’engager** (décision d’effectuer et d’affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d’**ordonnancer** (mandatpaiement par lequel l’ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif.**
* **Le comptable public** est un fonctionnaire de l’État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l’ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1er juin, le comptable public fournit à l’ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l’exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé de l’exercice précédent s’élevait à 20 120,37 € et celui de l’année 2019 est un déficit de 5 119.46 €. Le résultat cumulé de l’exercice 2019 est donc un excédent de 15 000.91 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 19 juin 2020,

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* approuve le Compte de Gestion 2019 du budget autonome des pompes funèbres comme suit :

En exploitation : + 15 000.91 €

**Résultat cumulé : + 15 000.91 €**

**Pièce jointe :**

* **Compte de Gestion 2019 du budget autonome des pompes funèbres.**

# 2020/70/3-16 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Décision d’affectation du résultat suite à la clôture de l’exercice budgétaire 2019.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2019, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :



Le montant des restes à réaliser en dépenses est de : 83.33 €.

Il est proposé de reporter le résultat d’exploitation 2019 selon la modalité suivante :

**SECTION D’EXPLOITATION**

Excédent reporté (c/002) : 15 000.91 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 19 juin 2020,

Considérant l’exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L’UNANIMITÉ,

* DÉCIDE l’affectation du résultat du budget autonome des pompes funèbres comme suit :

**SECTION D’EXPLOITATION**

Excédent reporté (c/002) : 15 000.91 €

**Pièce jointe :**

* **Tableau d’affectation du résultat.**

# 2020/71/3-17 – FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Budget Primitif – Exercice 2020.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2020 du budget autonome des pompes funèbres s’équilibre comme suit :





Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 19 juin 2020,

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme DESCHAINTRES et Mme GILABERT),

* APPROUVE le vote du Budget Primitif 2020 du budget autonome des pompes funèbres par chapitre.

**Pièces jointes :**

* **Budget Primitif 2020 du budget annexe des pompes funèbres.**
* **Rapport de présentation.**

# 2020/72/3-18 – FINANCES – Tarifs des services communaux – Actualisation 2020.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Les tarifs communaux relèvent de délibérations du Conseil Municipal, ou le cas échéant de décisions municipales lorsque l’assemblée délibérante en a autorisé le Maire vertu de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de disposer d’une vision globale des tarifs communaux, un recensement général a été effectué en 2009 et est actualisé chaque année au moment du vote du budget primitif.

En cette période budgétaire, il est nécessaire de disposer d’une actualisation des tarifs :

* Tarifs réévalués chaque année en fonction d’indices spécifiques : locations, cimetières, etc.
* Transferts de compétences à la Communauté d’Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) : Suite au transfert de compétences de l’eau et de l’assainissement à la CASA au 1er janvier 2020, la Commune ne délibère plus sur ces tarifs en 2020 ;
* Redevances d’occupation du domaine public : Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, une exonération exceptionnelle est prévue pour certains tarifs du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2001 relative au passage à l’euro des tarifs communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2004 relative aux cotisations de l’EAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2006 relative aux tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 relative à la revalorisation des loyers des logements communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 relative à la révision des tarifs pratiqués pour les accueils de loisirs avec ou sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la tarification pour le gala de danse de l’EAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la tarification des activités Etudes Surveillées, Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (garderie) et règlement de fonctionnement unique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la révision des vacations funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la tarification Accueil de Loisirs sans Hébergement Vacances, Petite Enfance – Règlement de fonctionnement GUPII,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la mise en vente de l’ouvrage : Biot, Carnet de Voyages,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la mise en vente du DVD : Biot et les Templiers 1209-2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la révision des tarifs des droits de place et de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, relative aux modalités de tarifs concernant l’EAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 relative à l’adoption du tarif des frais de garde des chiens errants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à l’installation de télécommunications dans le cadre de l’activité d’opérateur de France Télécom – signature d’une convention de bail civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la convention de mise à disposition d’un appartement du presbytère,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la location d’un appartement du bâtiment presbytère,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la création du SPANC et à ses tarifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011, relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de partis politiques pour l’organisation d’élections primaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2011, relative à l’attribution d’un logement de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, relative à l’instauration de la participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012, relative au renouvellement du bail commercial de la SARL Driving Range Côte d’Azur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, relative au vote du Budget Primitif 2014 du budget annexe de l’Assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, relative aux tarifs des services communaux et notamment sur la remise en vente du livre « Rêve de verre, un demi-siècle de verrerie à Biot, Eloi Monod et après… »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014, relative à la mise à jour de la tarification des activités et du règlement intérieur du GUPII,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, relative l’attribution d’un logement de fonction 10, calade Saint Roch,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, relative au taux de la taxe d’aménagement communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, relative à la tarification pour la location du stade Pierre Bel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014, relative à la fixation du loyer avec charges du logement communal situé au 10 rue de la Caroute,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015, relative à la tarification pour le gala de théâtre de l’EAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016 relative à la mise à disposition à titre onéreux du Dojo,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 relative à la révision du droit de place du marché hebdomadaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, relative à l’accès à la zone piétonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016, relative aux tarifs des pompes funèbres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016, relative à la modification du taux de commission des titres Envibus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017, relative à l’attribution d’un logement de fonction 3 place Saint Eloi,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017, relative à la gestion du service public de l’eau potable – réévaluation de la taxe communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017, relative à l’actualisation des tarifs communaux 2017 (accueil de loisirs, restauration scolaire, acticités proposées par l’espace des arts et de la culture, gobelets réutilisables)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, relative à l’actualisation des tarifs communaux 2017 (accueil de loisirs),

Vu la Décision Municipale en date du 3 avril 2018 (DM/2018/013) portant location sous forme d’un bail précaire du local situé 1 rue de la rue de la poissonnerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018, relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018, relative à l’attribution d’un logement de fonction 3 place Saint Eloi

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018, relative à « Biot International Glass festival » tarifs rectificatifs,

Vu la Décision Municipale en date du 4 février 2019 (DM/2019/013) portant location sous forme d’un bail précaire du local du four communal Emile Cheval,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019, relative à la révision des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019, relative à la création d’un marché bio le samedi matin,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 avril 2020, relatives aux transferts de compétences eaux usées et eau potable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, relative à modification de la Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, relative à la nouvelle répartition de la redevance assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, relative à la mise à jour du règlement intérieur du GUPII,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, relative à l’acquisition foncière – maison Bel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019, relative à la modification des tarifs communaux de la petite enfance et accueils de loisirs,

Vu la décision en date du 6 avril 2020, relative à l’exonération des droits de place, de terrasses, d’occupation du domaine public à compter du 1er mars 2020 et jusqu’à la fin de l’état d’urgence,

Vu la décision en date du 23 avril 2020, relative à l’exonération de loyer de l’école de golf de Biot pendant la crise sanitaire,

Vu la décision en date du 23 avril 2020, relative à l’exonération de loyer de l’Atelier 67 pendant la crise sanitaire,

Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, relative à la délégation du Conseil au Maire,

Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision en date du 16 juin 2020, relative à l’exonération des droits de place, de terrasses, d’occupation du domaine public à compter de la fin de l’état d’urgence jusqu’au 31 décembre 2020,

Vu l’avis de la Commission Finances en date du 18 Juin 2020,

*Considérant l’exposé du rapporteur,*

*Considérant que le Maire a délégation pour fixer, après avis préalable de la Commission des finances, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER),

* PREND ACTE de l’actualisation des tarifs selon les dispositifs en vigueur.

**Pièce jointe :**

* **Tarifs communaux 2020.**

# 2020/73/3-19 – COMMANDE PUBLIQUE – Adoption du dispositif interne de la commande publique.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

A chaque début de mandat, le dispositif interne de la commande publique est revu en fonction des évolutions légales et règlementaires tout en affirmant la volonté de bonne gestion des deniers publics et de veiller, en toutes circonstances, au respect des principes généraux de la commande publique dans le processus d’achat.

Les principales évolutions de ce nouveau dispositif sont les suivantes :

* Relèvement du seuil des marchés ou accords cadre “sans publicité ni mise en concurrence” de   
  25 000 € HT à 40 000 € HT (article R2122-8 du Code de la commande publique - CCP) ;
* Formalisation de la pratique du “sourcing” dans le processus d’achat conformément aux dispositions de l’article R2111-1 du CCP ;
* Généralisation de la dématérialisation dans toutes les étapes du processus d’achat ;
* Introduction d’évolutions dans les modalités d’organisation des groupes consultatifs des MAPA (visio-conférence, convocations dématérialisées, etc.).

Il est proposé le dispositif suivant :

1. **Pour les marchés ou accords-cadres relevant de l’article L2122-1 du Code de la commande publique dits “sans publicité ni mise en concurrence” (Fournitures, Services et Travaux) - Inférieurs à 40.000 € HT**

Montant inférieur à 40 000 € HT (art. R2122-8 CCP) : Si aucune procédure n’est à définir pour les marchés et accords-cadres “sans publicité ni mise en concurrence”, la commune de Biot impose comme démarche d’achat la réalisation d’un « sourcing » auprès des opérateurs économiques susceptibles de répondre aux besoins. Cette démarche doit être distincte de l’acte d’achat en lui-même.

A ce niveau, le Responsable de service a la responsabilité :

* De respecter les principes généraux de la commande publique (liberté d’accès à la commande publique, d’égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures) ;
* De choisir une offre prenant en compte du coût global d’utilisation, répondant de manière pertinente aux besoins et conforme au principe de bonne utilisation des deniers publics ;
* De ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu’il existe une pluralité d’offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins ;
* De veiller à respecter la computation des seuils et éviter de scinder ses achats ou en utilisant des modalités de calcul de la valeur estimée du besoin autre que celles qui sont prévues par le CCP;
* De vérifier que le titulaire ne rentre dans aucun des cas d’exclusion de la procédure de passation du marché mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP ;
* De vérifier le respect pour les achats supérieurs à 5.000 € HT, de la régularité de la situation de son co-contractant au regard de la lutte contre le travail dissimulé et de la lutte contre l’emploi d’étrangers sans titre de travail ;
* De vérifier, selon la nature de l’achat, la validité des contrats d’assurance des risques professionnels (responsabilité civile, décennale, etc.).

L’attribution du marché est effectuée par le Maire ou l’Élu délégué sur la base des éléments qui lui sont proposés par le Responsable du service.

1. **Pour les marchés à procédures adaptées (MAPA) – Entre 40.000 € jusqu’aux seuils des procédures formalisées**
2. **De 40.000 € HT à 90.000 € HT pour les fournitures, services et travaux - Marchés et accords-cadres à procédures adaptées dits de « 1er niveau » :**

Les marchés et accords-cadres de services, de fournitures ou de travaux dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT font l’objet d’une publicité et d’une mise en concurrence librement choisies par le pouvoir adjudicateur.

* **Publicité :** Avis d’Appel Public à Concurrence publié par voie dématérialisée au minimum sur le Profil Acheteur de la Commune. Etant précisé que selon la nature du besoin, il est laissé à l’appréciation du Responsable de service et de l’Élu délégué dans le domaine concerné l’opportunité d’utiliser de manière complémentaire l’ensemble des supports de publicité pertinents en matière d’achat public (presse écrite, presse spécialisée, BOAMP, JAL etc.).
* **Procédure :**
* La mise en concurrence est jugée sur des critères hiérarchisés et pondérés fixés au préalable dans un cahier des charges ;
* L’ouverture des plis est effectuée par le service marchés publics. Le registre des dépôts d’offres et le procès-verbal d’ouverture des plis sont signés par le Maire ou l’Elu délégué ;
* L’analyse est faite par le Responsable de service ou le prestataire extérieur missionné à cet effet ;
* La Maire et/ou l’Elu délégué émettent un avis sur la base du rapport d’analyse qui peut décider de recourir à la négociation dans la mesure où cela est prévu dans les pièces de la consultation ;
* L’attribution et la signature du marché ou de l’accord-cadre sont effectués par le Maire ou l’Elu délégué.

1. **De 90.000 € HT aux seuils de procédures formalisées pour les** **fournitures, services et travaux - Marchés et accords-cadres à procédures adaptées dits « de 2ème niveau » :**

Les marchés et accords-cadres de services, de fournitures et de travaux dont le montant est compris entre 90.000 € HT et les seuils de procédures formalisées font l’objet d’une publicité organisée par le CCP.

* **Publicité :** Avis d’Appel Public à Concurrence publié par voie dématérialisée sur le Profil Acheteur de la Commune ainsi qu’au BOAMP ou un Journal d’annonces légales (JAL). Etant précisé que selon la nature du besoin, il est laissé à l’appréciation du Responsable de service et de l’Élu délégué dans le domaine concerné l’opportunité d’utiliser de manière complémentaire l’ensemble des supports de publicité pertinents en matière d’achat public (presse écrite, presse spécialisée, etc.).

* **Procédure :**
* La mise en concurrence est jugée sur des critères hiérarchisés et pondérés fixés au préalable dans un cahier des charges ;
* L’ouverture des plis est effectuée par le service marchés publics. Le registre des dépôts d’offres et le procès-verbal d’ouverture des plis sont signés par le Maire ou l’Elu délégué ;
* L’analyse est faite par le Responsable de service ou le prestataire extérieur missionné à cet effet ;
* Un groupe consultatif des MAPA (GC MAPA) émet un avis sur la base du rapport d’analyse qui peut décider de recourir à la négociation dans la mesure où cela est prévu dans les pièces de la consultation ;
* L’attribution et la signature du marché ou de l’accord-cadre sont effectués par le Maire.

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2131-1, L2131-2 et D2131-5-1 ;*

*Vu les règlements européens relatifs aux seuils des procédures formalisées applicables à compter du 1er janvier 2020 ;*

*Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° 2020/21/0-09 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d’appel d’offre ;*

*Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;*

*Considérant l’exposé du rapporteur ;*

*Considérant que le Code de la commande publique (CCP) est entré en vigueur au 1er avril 2019 ;*

*Considérant que le CCP s’applique à l’ensemble des marchés publics et accords-cadres ainsi qu’aux contrats de concession pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d’appel à la concurrence a été envoyé à la publication à partir de cette date ;*

*Considérant que le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifie certaines dispositions du CCP relatives aux seuils en particulier le rehaussement du seuil des procédures sans mise en concurrence ni publicité de 25.000 € HT à 40.000 € HT et que cette évolution a pour objectif d’alléger les procédures auxquelles sont soumises les collectivités et de faciliter l’accès des PME à la commande publique ;*

*Considérant que sauf cas particuliers, il existe désormais 3 degrés de marchés et accords-cadres au sein de la commande publique :*

* Les marchés ou accords-cadres “sans publicité ni mise en concurrence” :  Inférieurs à 40.000 € HT ;
* Les marchés ou accords-cadres à procédure adaptée (MAPA) : Entre 40.000 € HT et les seuils de procédures formalisés ;
* Les marchés ou accords-cadres formalisés : A partir des seuils de procédures formalisées.

*Considérant la délégation de Monsieur le Maire pour procéder à toute mise en conformité juridique du dispositif interne de la commande publique qui s’avèrerait nécessaire ;*

*Considérant que les seuils des procédures formalisées pour les marchés publics et contrats de concessions à compter du 1er janvier 2020 sont de :*

* 214.000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services ;
* 5.350.000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions*.*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER),

* ADOPTE le dispositif interne de la commande publique conformément au tableau ci-annexé ;
* PRÉCISE que seuls les marchés publics ou accords-cadres supérieurs aux seuils de procédures formalisées doivent faire l’objet d’une transmission au contrôle de légalité ;
* PRÉCISE qu’en cas de nécessité, le Maire pourra prendre, en vertu des délégations reçues par le Conseil Municipal, toute décision dérogatoire au présent dispositif et devra en exposer les motifs auprès du Conseil Municipal lors du compte-rendu des décisions ;
* PRÉCISE que les seuils seront mis à jour de manière automatique en fonction des évolutions législatives et règlementaires sans nécessiter de délibérer à nouveau sur le présent dispositif ;
* AUTORISE le Maire à apporter des modifications non substantielles au dispositif dans la mesure où il rend compte de ses décisions au Conseil Municipal.

**Pièce jointe :**

* **Dispositif interne de la commande publique.**

# 2020/74/4-01 – ARBORICULTURE – Engagement de la ville de Biot dans le dispositif « arbres en ville ».

**Madame Isabelle LETERRIER, Conseillère Municipale déléguée à l’Agriculture, à l’Arboriculture et à la Restauration collective communale, rapporteur, EXPOSE :**

Le réchauffement climatique et la protection de la biodiversité sont des préoccupations majeures de nos sociétés actuelles, et par conséquent, des différents acteurs publics. La canicule de l’été 2019 a notamment mis en exergue cette urgence climatique et la nécessité de s’adapter à des pics de chaleur qui seront à l’avenir de plus en plus fréquents.

En 2017, la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur (PACA) a lancé un grand Plan Climat labellisé « Une COP d’avance » et composé de 100 actions concrètes dont les objectifs sont : de développer massivement les énergies renouvelables, encourager de nouvelles formes de mobilité, accompagner les entreprises qui souhaitent agir pour la planète, préserver le patrimoine naturel tout en améliorant le bien-être des habitants.

Reconnue comme « hotspot » en matière de biodiversité au niveau mondial, tout comme en matière de changements climatiques, la Région Sud PACA est un territoire sous tension avec des pressions d’urbanisation forte et une vulnérabilité croissante face aux changements climatiques.

Le développement, le renforcement et la valorisation des zones arborées, grâce aux nombreux services écosystémiques rendus par les arbres, est une réponse à cet enjeu.

Ainsi, la Région Sud PACA a lancé son grand projet de plantation d’un million d’arbres en deux ans d’ici 2021 pour une somme de trois millions d’euros. Ce programme ambitieux « 1 million d’arbres », soit 1 arbre pour 5 habitants sur le territoire régional, a pour objectif de planter 200 000 arbres en milieux urbains et périurbains ainsi que 800 000 arbres en forêt afin de veiller au renouvellement des essences adaptées au climat méditerranéen.

Par le lancement de l’appel à projets « Arbres en Ville », la Région Sud PACA entend accompagner plusieurs projets portés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), où l’aide s’élèvera à 80% :

* Plantations d’arbres dans de nouvelles zones non arborées, dans le tissus urbain ou sa périphérie immédiate ;
* Renouvellement de boisements existants ;
* Remplacement d’arbres malades ;
* Alignements d’arbres (sur trottoirs ou sur zones désimperméabilisées) ;
* Plantation d’arbres dans des zones d’activités ;
* Plantations de vergers dans les fermes urbaines ou dans les jardins partagés, ouvriers ou familiaux.

Ce dispositif comprend le financement d’arbres d’ornement et d’arbres fruitiers. Les subventions sont calculées sur la base d’un forfait par arbre planté. Toutes autres dépenses (systèmes d’arrosage, aménagements paysagers etc.) sont exclues du montant subventionnable.

Les espèces plantées doivent obligatoirement être des espèces locales adaptées au climat méditerranéen et nécessitant peu d’arrosage.

Ce dispositif de soutien financier vient s’inscrire dans les objectifs environnementaux de la municipalité. La participation de la commune au programme « 1 million d’arbres pour 2021 » de la Région Sud PACA fait partie des actions phares pour l’environnement annoncées pour ce mandat, afin de lutter contre le réchauffement climatique notamment.

Cette action étant étroitement liée aux projets d’arboriculture et de vergers pédagogiques portés par la municipalité, il convient de lancer l’engagement de la commune dans l’appel à projets « Arbres en Ville », et préparer les projets de plantation à réaliser.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le lancement de l’appel à projets « Arbres en Ville » 2020 de la Région Sud PACA destiné, entre autres, aux communes,*

*Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour le mandat 2020/2026 ;*

Considérant l’exposé du rapporteur,

*Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de la biodiversité sont des objectifs majeurs de la municipalité,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme OZENDA, M. MALHERBE, Mme ANGER, Mme DESCHAINTRES et Mme GILABERT),

* ACTE l’engagement de la Ville de Biot dans le dispositif « Arbres en Ville » lancé par la Région Sud Provence Alpes Côte-d’Azur ;
* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;
* RAPPELLE que le Maire a délégation du Conseil Municipal pour demander toutes subventions dans le cadre de cet appel à projets.

**Pièce jointe :**

* **Fiche descriptive dispositif « arbres en ville ».**

**L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18 heures 30 minutes.**

Biot, le 2 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT